

ARRETE DU PRESIDENT n° CG2024-006

Objet : Arrêté de déport – Monsieur Patrick DARY

Le Président de la Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L.1111-1-1 et L.5211-1 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, pris notamment en son article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, pris notamment en son article 6 ;

Vu la délibération n°2023-107 du Conseil Communautaire dans sa séance du 7 septembre 2023 constatant mon élection en qualité de Président ;

Vu l'arrêté n°CG2023-004 du 12 septembre 2023 portant délégation permanente à Monsieur Daniel BOISSERIE, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu ma situation professionnelle en qualité de médecin libéral ayant un cabinet à Saint-Yrieix-la-Perche et de praticien hospitalier au sein du Centre hospitalier Jacques Boutard à Saint-Yrieix-la-Perche ;

Considérant que ces circonstances sont de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ma fonction pour les dossiers en lien avec mon cabinet médical ou le Centre hospitalier Jacques Boutard à Saint-Yrieix-la-Perche ;

Considérant dès lors qu'à cet effet, le décret n°2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les Présidents prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est désigné en mes lieu et place pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales :

- Monsieur Daniel BOISSERIE, Vice-Président en charge du Patrimoine et du Développement économique pour les dossiers mettant en lien mon cabinet médical ou le Centre hospitalier Jacques Boutard à Saint-Yrieix-la-Perche avec la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix.

Dans ce cadre, aucune instruction ne sera adressée à la personne désignée ci-dessus.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à la personne désignée à l'article 1^{er} pour tout acte ou convention nécessaire pour les dossiers mettant en lien mon cabinet médical ou le Centre hospitalier Jacques Boutard à Saint-Yrieix-la-Perche avec la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers devant le Tribunal administratif de Limoges – 2, cours Bugeaud – 87000 Limoges ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible pour le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Madame la Directrice des services de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 30 août 2024

Le Président,



Patrick DARY

Notifié le 04-09-2024



Daniel BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20240830-AP2024530229-A1
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024